

REGLEMENT DE L'ECOLE Maternelle et Élémentaire

L'école du Sacré Cœur est un établissement catholique d'enseignement associé à l'Etat.
Le règlement de l'école permet d'organiser la vie scolaire et les relations entre les familles et l'école. Il est établi pour favoriser le bon fonctionnement de l'école et assurer à chacun les meilleures conditions de vie et de travail. Le personnel, les enseignants, les parents se doivent d'aider, d'accompagner les enfants et de respecter eux aussi les règles définies dans ce document.
Ce règlement a une triple dimension : informative, légale et éducative.

ORGANISATION DE L'ECOLE

◆ Horaires des classes de l'école maternelle TPS/PS, MS, GS

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h15 – 11h30 / 13h15 – 16h05
Retour des externes : 13h05-13h15
Entrée et sortie par le portillon du parking.

◆ Horaires des classes de l'école élémentaire CP, CE1, CE2, CM1, CM2

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h15 – 11h45 / 13h30 – 16h15
Retour des externes : 13h05-13h15
Entrée et sortie par le portillon du parking.

Les Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) cycles 1, 2, 3 ont lieu sur le temps de récréation après le déjeuner.

◆ Services

Tout enfant présent à un service de garderie, étude, cantine sera considéré comme inscrit. Ce service sera facturé et ne pourra être contesté.

➤ **Garderie du matin (7h45-8h00) :**

A partir de 7h45, les enfants sont accueillis par un adulte en garderie. A 8h00, les enfants de TPS/PS et MS sont conduits dans leurs classes.

Il est interdit aux enfants d'entrer dans la cour avant 8h00 (même sous la surveillance d'un parent). Avant 8h00, tous les enfants doivent se rendre en garderie.

➤ **Etude du soir et garderie (16h30-18h30) :**

Tout changement exceptionnel pour le jour même doit être signalé avant 13h30.

L'étude est surveillée par un adulte et les enfants doivent pouvoir y travailler. Cependant, il vous est fortement demandé de revoir avec eux le travail effectué.

Un règlement de l'étude est à signer en début d'année scolaire.

La garderie pour les enfants de maternelle se passe dans la salle d'accueil des maternelles.

Les parents ne sont pas autorisés à venir chercher leur enfant en dehors des heures de sortie.

17h20-17h30 : première sortie au 3 rue de Mons. **18h20-18h30** : deuxième sortie au 3 rue de Mons.

Tout retard à la sortie sera facturé.

➤ **Restauration scolaire :**

Le choix de la demi-pension engage pour un trimestre. Vous avez la possibilité d'inscrire votre enfant pour un, deux, trois ou quatre jours par semaine, ou d'opter pour des repas occasionnels.

En cas de retard des parents à 11h30 ou 11h45, les enfants sont conduits à la cantine.

En maternelle les enfants sont servis à table par l'aide maternelle.

A partir du CP, l'enfant passe au self, il choisit ce qu'il mange pour éviter le gaspillage alimentaire.

Un règlement de la cantine est affiché dans chaque classe. Les enfants doivent notamment se déplacer en marchant dans la cantine, ils doivent rester assis pendant la durée du repas.

Des problèmes de comportement peuvent entraîner une activité d'intérêt général ou l'exclusion de la restauration scolaire.

FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE

◆ Les absences et les retards

Les **absences** doivent être signalées soit par un mot à l'enseignant dans le cahier de liaison de l'enfant lorsqu'elles sont prévisibles, soit par un **appel téléphonique au secrétariat le matin avant 9 heures et justifiées par écrit sur le cahier de liaison au retour de l'enfant.**

L'éviction de l'école pourra être effective en cas de maladie contagieuse (conjonctivite...).

Les rendez-vous médicaux doivent être pris **hors temps scolaire.**

Dès que l'absentéisme non justifié atteint quatre demi-journées dans le mois, une procédure sera mise en route et transmise à l'Académie.

Les seuls motifs réputés légitimes sont les suivants : maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille, empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications, absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent.

Dans les cas cités, merci d'adresser un courrier écrit à l'attention du chef d'établissement.

Les départs anticipés en vacances ou les retours retardés ne sont pas autorisés. Ils seront notifiés sur le livret scolaire. Aucun travail ne sera fourni ni avant le départ ni au retour.

Passé 9h, un élève **retardataire** ne sera plus admis en classe. Et un enfant ne peut monter seul dans la prairie, il doit être accompagné par un adulte jusqu'à l'accueil.

Des retards à répétition seront notifiés dans le livret scolaire.

RESPECT des BIENS, des LOCAUX, des PERSONNES

◆ Sortie des élèves

Les enfants doivent être récupérés par une personne adulte désignée par écrit dans le cahier de liaison, la carte d'identité pourra être demandée.

Les CM2, sur autorisation écrite, peuvent rentrer seuls à la sortie des classes (11h45 et/ou 16h15).

◆ Circulation dans la prairie

Un parking est à votre disposition, avec une entrée directe sur la prairie. Seules les personnes travaillant dans l'établissement sont autorisées à stationner à l'intérieur de l'école.

Toute dérogation doit être demandée au secrétariat.

◆ Oublis

Les enfants doivent apprendre à gérer leur matériel scolaire et leurs effets personnels. Les parents ne peuvent apporter les oublis au secrétariat. Les classes sont fermées dès l'heure de la sortie, les enfants ne peuvent retourner dans les couloirs après la sortie.

Tous les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant. Les vêtements trouvés, qui après un certain temps d'exposition ne seront pas réclamés, seront donnés à un service d'aide sociale.

◆ Tenue des élèves

La tenue doit être simple et soignée, répondre aux exigences des saisons, aux règles élémentaires d'hygiène, d'esthétique et de décence (short et mini-jupe sont interdits). Les boucles d'oreilles sont interdites pour les garçons. Le port de couvre-chef est interdit, mis à part le bonnet, la cagoule en hiver et le chapeau de soleil en cas de forte chaleur.

Les jours de sport, la tenue de sport est obligatoire, sinon l'élève ne pourra pas participer à la séance.

◆ Manuels scolaires

L'école fournit les manuels scolaires aux enfants. Pour les livres neufs, ce système de prêt se fera en échange d'un chèque de caution. La caution sera rendue fin juin en échange des manuels confiés en début d'année et restitués en bon état.

L'essentiel des fournitures scolaires est acheté par l'école. Néanmoins, les fichiers et les romans étudiés en classe sont facturés aux familles à la rentrée.

Les enfants ont accès à la **Bibliothèque Centre de Documentation BCD** avec un adulte pendant les heures de classe pour y faire des recherches. Les enfants peuvent y emprunter des livres. Il est important de rapporter les livres empruntés en temps et en heure. Tout livre non rendu sera facturé à la famille.

◆ Sécurité

Aucun objet dangereux, ni de valeur ne doit être apporté à l'école. Les jeux électroniques, l'argent, les téléphones portables sont interdits d'utilisation au sein de l'école. L'école dégage toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de casse.

Les sucettes, les chamallows et les chewing gums sont interdits. Les bonbons sont autorisés seulement pour les anniversaires.

◆ Santé et hygiène

Aucun traitement médical ne peut être administré à l'école.

Il n'est pas possible à un enfant de posséder des médicaments dans ses effets personnels.

En cas de traitement particulier, un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) est obligatoire.

Pour des raisons de bon sens, un enfant qui est fébrile le matin sera beaucoup mieux chez lui.

Condition d'admission en TPS/PS : l'enfant doit être propre.

◆ **Comportement**

Nous nous efforçons d'apprendre aux enfants le respect des autres et le contrôle d'eux-mêmes, tant dans leurs paroles que dans leur comportement en classe, à la récréation, à la cantine, en garderie, à l'étude, en sport et en sortie scolaire. En début d'année, chaque enfant signe son engagement à respecter les règles de vie à l'école.

Le non-respect des règles de vie et de sécurité donne lieu à différentes sanctions en fonction de la gravité des faits reprochés et de l'âge de l'élève.

La sanction a pour effet d'aider l'élève à distinguer le bien du mal, le permis du défendu.

Le conseil d'éducation décide de la sanction : mot d'excuse, activité d'intérêt général, avertissement pour travail ou pour comportement, retenue un mercredi matin au collège ou un soir après l'école.

Le conseil de discipline se réunit au bout du 3^{ème} avertissement. Il peut décider d'une exclusion temporaire ou définitive de l'élève.

L'école du Sacré Cœur a développé la gestion de conflit avec la médiation par les pairs. Des élèves médiateurs sont présents sur la cour de récréation après le déjeuner et peuvent à la demande de leurs camarades effectuer une médiation pour trouver une solution commune à un conflit. Ces élèves médiateurs ne se substituent pas à l'autorité de l'adulte qui surveille.

COMMUNICATION ENTRE LES FAMILLES ET L'EQUIPE PEDAGOGIQUE

◆ **Réunions de parents/rencontres avec les enseignants**

Elles ont lieu en début d'année dans chaque classe. C'est l'occasion pour l'enseignant de vous informer des objectifs de la classe et de ses méthodes pédagogiques. Votre présence y est fortement souhaitée dès la maternelle, pour une meilleure collaboration dans l'éducation et le travail de votre enfant.

Des rencontres individuelles vous seront proposées en cours d'année afin de faire le point sur la scolarité de votre enfant. Il vous est possible de prendre rendez-vous par l'intermédiaire du cahier de liaison. Merci de ne pas retenir les enseignants au portillon aux heures de rentrée et de sortie des classes.

En dehors des rendez-vous avec les enseignants, les parents ne peuvent pas circuler dans les couloirs ni pénétrer dans les classes.

◆ **Livret périodique d'évaluations**

Le Socle commun de connaissances et de compétences présente ce que tout élève doit savoir et maîtriser à la fin de chaque cycle d'enseignement. Les évaluations faites en classe par contrôle continu sont ensuite renseignées dans un **Livret Scolaire Numérique (LSU)**.

Les familles consultent et signent ces documents par voie numérique en fin de trimestre pour les cycles 2 et 3.

Pour le cycle 1, correspondant à l'école maternelle, un livret de réussite sera à signer deux fois par an (janvier et juin).

Le conseil des maîtres peut proposer le redoublement ou le raccourcissement de cycle (passage en classe supérieure en cours d'année).

Ce règlement intérieur est un point essentiel du projet de l'école. Il demande de la part de tous un engagement pour faciliter la bonne marche de l'école et le bien-être de vos enfants.

Acceptation du règlement intérieur de l'école

Je soussigné (e)

Père, mère, responsable de l'enfant.....

En classe de

Déclare(nt) avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage(nt) à le respecter et à le faire respecter en tous points.

Tout manquement peut entraîner l'annulation de l'inscription de l'enfant ou une exclusion de la classe.

Date :

Signature des responsables :